



**Ville de  
Saint-Hyacinthe**

*Technopole agroalimentaire*

# ***Projet d'amendements règlementaires Règlement numéro 349-14***

***Règlement numéro 349 relatif  
au plan d'urbanisme***

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 1. Modifier le tableau 19 -*Usages et intensité de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence environnementale « IA »* de l'article 7.4.2

### Proposition

Modifier le tableau 19 par l'ajout d'une puce, à la suite de la deuxième puce, à la section « Usages compatibles » :

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETIS À CERTAINES BALISES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Industrie à faible incidence</li><li>• Industrie à forte incidence</li><li>• <b>Industrie agroalimentaire à faible incidence</b></li><li>• Industrie agroalimentaire à forte incidence</li><li>• Parcs et espaces verts</li><li>• Utilité publique et infrastructure</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain. (349-5 : AM: 2017-06-05; EV: 2017-07-17)</li></ul>
INTENSITÉ D'OCCUPATION	
Coefficient d'occupation au sol (c.o.s.) maximal de 90%	

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 2. Modifier le tableau 34 -*Synthèse de la compatibilité des usages et des aires d'affectation du sol*

### Proposition

Modifier le tableau 34 par l'ajout de la fonction « Industrie agroalimentaire à faible incidence » vis-à-vis l'aire d'affectation « Industrielle avec incidence environnementale ».

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 3. Modifier le plan des « Zones prioritaires et de réserves d'aménagement » formant le plan 5.2 du chapitre 7

### Proposition

Supprimer la zone de réserve circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée.

